

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 JUN 2026

DELIBERATION N°129/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	19 JUN 2026	30 JUN 2026
40	32	39		
OBJET : Demande de financement auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur dans le cadre du Plan Solaire – Smart PV Plus : « Autoconsommation collective patrimoniale : 2 bassins de rétention à Saint-Rémy-de-Provence »				
RESUME : Le Conseil communautaire a approuvé : <ul style="list-style-type: none">- Par délibération n°81/2024 du 20 juin 2024, la demande de financement auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur pour l’étude préalable à une autoconsommation collective partielle ou totale sur les bâtiments et espaces publics de la Communauté de communes ;- Par délibération n°105/2024 du 26 septembre 2024, la demande de financement auprès du Département des Bouches-du-Rhône pour l’audit patrimonial pour l’installation de centrales solaires en autoconsommation collective sur les propriétés intercommunales ;- Par délibération n°167/2025 du 11 décembre 2025, la fixation des sites retenus pour la mise en place d’une opération d’autoconsommation collective patrimoniale. <p>Il est désormais proposé à l’assemblée communautaire d’approuver l’exécution opérationnelle ainsi que le plan de financement de cette opération d’autoconsommation collective patrimoniale sur 2 bassins de rétention situés à Saint-Rémy-de-Provence pour une puissance PV au sol de 546 kWc.</p> <p>Concernant le financement de ce projet, il est proposé de solliciter la Région à hauteur de 14% du coût de cette opération d’un montant de 926 080 € HT conformément aux taux de cofinancements imposés par la Loi NOTRe.</p>				

L’an deux mille vingt-six,
le vingt-cinq juin,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d’honneur de la Mairie de la commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Romain THOMAS.

PRESENTS : MMES ET MM. BALESИ Estella ; BOUQUET Florine ; BOURILLON-PECOUT Julia ; BROTOT Anne ; CAMACHO Rozy ; CANOVAS Laurence ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; COLOMBET Gabriel ; DUMAS Aurélie ; EYSETTE Marion ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; GUIBERT Léonard ; JOSEPH Stéphanie ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; PANCIERA Patricia ; PAUNER Lilou ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; REYNAUD Philippe ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; THOMAS Romain ; VIANES Pascal.

ABSENTS : MME. PASCAL Martine ;

PROCURATIONS :

- De MME. BABIN Lucie à M. THOMAS Romain ;
- De M. BLANC Patrice à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De M. CHABANNIER Daniel à MME. CANOVAS Laurence ;
- De M. DOMENECH Stéphane à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. JOSEPH Stéphanie ;
- De MME. LICARI Pascale à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De M. MORICELLY Benjamin à MME. PELISSIER Aline.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Jean MANGION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTEPCV) en date du 17 août 2015 ;

Vu la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) introduite par la LTEPCV ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°81/2024 en date du 20 juin 2024 portant sur la demande de financement auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'étude préalable à une autoconsommation collective partielle ou totale sur les bâtiments et espaces publics de la Communauté de communes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°105/2024 en date du 26 septembre 2024 portant sur la demande de financement auprès du Département des Bouches-du-Rhône pour l'audit patrimonial pour l'installation de centrales solaires en autoconsommation collective sur les propriétés intercommunales ;

Vu la décision du Président n°12/2025 en date du 13 janvier 2025 relative à cette étude, réalisée par la société OPTÉ ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°167/2025 en date du 11 décembre 2025 portant sur la fixation des sites retenus pour la mise en place d'une opération d'autoconsommation collective patrimoniale ;

Considérant qu'une étude a été réalisée par le bureau OPTÉ pour déterminer les sites susceptibles de supporter une unité de production de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective sur les bâtiments et espaces publics communautaires ;

Considérant que les deux bassins de rétention suivants ont été retenus pour mener des premiers travaux d'autoconsommation collective patrimoniale pour une puissance photovoltaïque totale estimée à 546 kWc :

- Le bassin de rétention FLORAME (ZA de La Massane) à Saint-Rémy-de-Provence pouvant accueillir une puissance PV au sol de 298 kWc ;
- Le bassin de rétention MONPLAISIR (ZA de la Gare) à Saint-Rémy-de-Provence pouvant accueillir une puissance PV au sol de 248 kWc.

Considérant que les objectifs poursuivis consistent à réduire les coûts énergétiques des dépenses de fonctionnement, de valoriser la production locale d'énergie solaire, d'accélérer la transition énergétique en augmentant la production d'énergies renouvelables, et enfin de rendre notre territoire plus résilient et indépendant énergétiquement ;

Considérant que cette opération serait éligible à un financement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du Plan Solaire – Smart PV Plus ;

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Délibère :

Article 1 : Approuve la réalisation du projet et son plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT			
Coût total de l'opération :		Région Sud – Plan Solaire : Smart PV Plus	sollicité	14%	130 000 €
- Bassin FLORAME	508 540 €				
- Bassin MONPLAISIR	417 540 €	Autofinancement CCVBA		86%	796 080 €
TOTAL	926 080 €	TOTAL			926 080 €

Article 2 : Sollicite le financement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur de **130 000 €** dans le cadre du Plan Solaire – Smart PV Plus.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 39 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Romain THOMAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.